

Le Figaro, 25 mars 2013

Au Sénat, le vote s'annonce serré

LE SÉNAT, nouvel espoir des opposants au mariage pour tous? Déjà voté par les députés, le texte sur l'ouverture du mariage et de l'adoption aux couples homosexuels sera examiné par les sénateurs à partir du 4 avril. Une étape cruciale pour les anti-mariage gay qui misent sur un *deus ex machina* au Palais du Luxembourg.

En effet, la majorité absolue dont dispose la gauche - six sièges - y est plus juste. Le PS doit donc éviter toute défection et compter avec les communistes, les écologistes et les radicaux de gauche pour faire passer le texte. En commission des lois, déjà, cette tension a commencé à se faire sentir avec un vote « ric-rac ». Vingt-trois membres ont approuvé le projet et vingt et un se sont prononcés contre. Aucun ne s'est abstenu. Le débat a été qualifié de « sérieux, serein, approfondi » par le président de la commission, Jean-Pierre Sueur (PS). Il pourrait se tendre dans un contexte où chaque voix compte. Pour compliquer le décompte, des sénateurs de l'UDI, voire certains UMP, pourraient voter le texte, tandis que des sénateurs d'outre-mer appartenant au PS ou au PC seraient tentés de s'abstenir ou de voter contre.

La Haute Assemblée a par ailleurs abandonné l'idée d'un vote conforme. Le texte a en effet été retouché par la commission des lois de la Haute Assemblée, ce qui rallonge son adoption. Après le vote des sénateurs, il devra donc revenir devant les députés, qui ont le dernier mot, pour une deuxième lecture avant l'adop-

tion définitive. Si ces « navettes » ne bloqueront pas la loi, elles permettront à ses opposants de gagner du temps pour marteler leurs arguments.

Plusieurs arguments

Après l'adoption définitive du texte, l'opposition a d'ores et déjà annoncé qu'elle comptait saisir le Conseil constitutionnel. Les juges suprêmes devront se prononcer sur plusieurs arguments préparés avec un soin particulier par les parlementaires de l'UMP. Les « ruptures d'égalité » entre enfants de familles hétérosexuelles ou homoparentales devraient être évoqués. Les questions relatives à l'adoption sont particulièrement sensibles. Le Sénat, en commission des lois, a d'ailleurs repris les députés sur ce point avec un amendement pour éviter les doubles adoptions et les risques de pluriparentalité. Il n'est cependant pas dit que le Conseil constitutionnel invalide le texte.

En 2011, il a en effet estimé en réponse à une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) qu'il ne lui appartenait pas de décider de l'ouverture du mariage aux personnes de même sexe. Le Conseil d'Etat a pour sa part donné son feu vert tout en exprimant plusieurs réserves sur le fond. En dernier recours, les opposants pourraient faire valoir leurs arguments devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) comme l'ont déjà fait, pour des raisons opposées, des familles homoparentales désireuses d'obtenir plus de droits. ■ A.L.